



# Commune de Segonzac

52 Rue des écoles 19310 SEGONZAC

05-55-25-11-16 - segonzac19.mairie@orange.fr

## Compte-rendu de la réunion

**Du 3 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MICHEL, Maire.

**Membres du Conseil Municipal : 11**

**Présents : 9**

**Représentés : 1**

**Procuration : 1**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Exprimés : 10**

**Contre : 0**

Présents : Mrs. Jean-Louis MICHEL, Guy LARUE, Jean-Louis BEAUVIEUX, Mmes Christine PAYOT, CHASTAING Agnès, Mrs. Jean-Michel BERTHONNIERE, Jean Francis ROUGIER, Sébastien DUPUY, Michel SEGUY.

Absentes excusées : Jacqueline GENESTE donne pouvoir à Jean-Louis BEAUVIEUX, Evelyne CLAUX

Jean-Louis BEAUVIEUX a été nommé secrétaire.

---

### Délibération n° 2023-4 en date du 3 mars 2023

#### Portant sur le retrait de la commune de Saint-Cyr-La-Roche du SIVOM d'Ayen.

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Cyr-La-Roche, a demandé, par délibération en date du 15 décembre 2022, son retrait à compter du 23 mars 2023. Lors de son assemblée du 23 janvier 2023, le Comité Syndical d'Ayen a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente du SIVOM a notifié la décision de la commune de Saint-Cyr-La-Roche à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

#### Après avoir délibéré à l'unanimité vote à main levée, le conseil Municipal :

-Approuve le retrait de la commune Saint-Cyr-La-Roche du SIVOM D'Ayen.

---

### Délibération n° 2023-5 en date du 3 mars 2023

#### Portant sur le renouvellement du contrat photocopieur.

Pour rappel, le contrat du photocopieur Konica arrive à échéance en septembre 2023. L'entreprise SFER19 nous a refait une offre avec un photocopieur plus performant pour un coût total de la location 249€ HT par trimestre.

Photocopie couleur 4.2€, photocopie noir et blanc 0.005€.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer par rapport à cette offre.

#### Après avoir délibéré et à l'unanimité vote à main levée, le conseil Municipal :

-Approuve cette offre ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui en découlent.

**Délibération n° 2023-6 en date du 3 mars 2023**  
**Portant sur le vote des taxes 2023.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, document établi par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

**Après avoir délibéré à l'unanimité vote à main levée, le conseil Municipal décide :**

-De réunir la commission des finances.

---

**Délibération n° 2023-7 en date du 3 mars 2023**  
**Portant sur l'attribution des subventions aux associations.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal comme chaque années l'état de la demande de subvention des associations.

**Après avoir délibéré à l'unanimité vote à main levée, le conseil Municipal décide :**

-De réunir la commission des finances.

---

**Délibération n° 2023-8 en date du 3 mars 2023**  
**Portant sur le SACEM 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents frais occasionnés lors des manifestations musicales organisées par les associations de la Commune.

La Commune souscrit cette année un forfait avec la SACEM afin de prendre en charge les frais d'une manifestation musicale.

La Commune de Segonzac dispose d'un crédit de 82.52€ HT

**Après avoir délibéré à l'unanimité vote à main levée, le conseil Municipal décide :**

- Souscrire à cette offre et décide d'informer l'association de cette décision.

---

**Délibération n° 2023-9 en date du 3 mars 2023**  
**Portant sur la participation aux dépenses de la**  
**Fédération Départementale d'Electrification**  
**et d'Energie de la Corrèze – Année 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la participation due par la Commune de Segonzac pour les frais de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Le montant, au titre de l'année 2023, s'élève à la somme de 1 611.03€.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

 Décide que cette participation sera mise en recouvrement direct par les Services Fiscaux.

---

**Membres du Conseil Municipal : 11**

**Présents : 9**

**Représentés : 1**

**Procuration : 1**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Exprimés : 10**

**Contre : 1**

Présents : Mrs. Jean-Louis MICHEL, Guy LARUE, Jean-Louis BEAUVIEUX, Mmes Christine PAYOT, CHASTAING Agnès, Mrs. Jean-Michel BERTHONNIERE, Jean Francis ROUGIER, Sébastien DUPUY, Michel SEGUY.

Absentes excusées : Jacqueline GENESTE donne pouvoir à Jean-Louis BEAUVIEUX, Evelyne CLAUX

Jean-Louis BEAUVIEUX a été nommé secrétaire.

### **Délibération n° 2023-10 en date du 3 mars 2023**

#### **Portant sur la demande d'aides financières pour les voyages scolaire du Collège Eugène Freyssinet à Objat.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'aides financières par le collège Eugène Freyssinet à Objat. Le collège organise pour les élèves des différents niveaux des voyages scolaires pédagogiques, dont une aide est sollicitée pour un élève de la commune en classe de 3eme d'un montant total de 327.93€

#### **Après en avoir délibéré, vote à main levée :**

- financer la totalité du voyage 1 ;
- pour financer le voyage à hauteur de 100€, 8 ;
- contre le financement du voyage 1 ;

La somme de 100€ sera versée au collège Eugène Freyssinet à Objat, et inscrit sur l'article.

---

### **Délibération n° 2023-11 en date du 3 mars 2023**

#### **Portant sur le prélèvement automatique des loyers.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des locataires ce sont plaint du délai de réception de l'avis de paiement. Afin de faciliter nos services il a été décidé avec le service gestion comptable de Brive, l'établissement d'un prélèvement automatique pour tous les locataires. Pour se faire, un devis d'ODYSSÉE informatique a été demandé pour la mise en place du système et pour la formation.

-Le devis s'élève à 150€ TTC

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, vote à main levée, le Conseil Municipal :**

 Décide de valider le devis.

---

**Membres du Conseil Municipal : 11**

**Présents : 9**

**Représentés : 1**

**Procuration : 1**

**Votants : 10**

**Pour : 8**

**Exprimés : 10**

**Contre : 0**

Présents : Mrs. Jean-Louis MICHEL, Guy LARUE, Jean-Louis BEAUVIEUX, Mmes Christine PAYOT, CHASTAING Agnès, Mrs. Jean-Michel BERTHONNIERE, Jean Francis ROUGIER, Sébastien DUPUY, Michel SEGUY.

Absentes excusées : Jacqueline GENESTE donne pouvoir à Jean-Louis BEAUVIEUX, Evelyne CLAUX

Jean-Louis BEAUVIEUX a été nommé secrétaire.

**Délibération n° 2023-12 en date du 3 mars 2023**  
**Portant sur les congés payés agent**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il reste 4 jours de congés payés de 2022 à l'agent technique. L'agent demande à récupérer les congés sur l'année 2023, à la suite du règlement intérieur validé au CT CHSCT en date du 13 mai 2022 adopté par le conseil municipal le 29 juin 2022 ;

**Après en avoir délibéré, vote à main levée :**

- Contre les reports des congés sur l'année 2023, 8 ;
- Abstentions, 2 ;

**Décision :**

Le conseil municipal décide de rejeter la demande de report des congés annuels.

---

**Délibération n° 2023-13 en date du 3 mars 2023**

**Portant sur la demande de subvention concernant la création de WC public et d'un auvent**

Suite à vétusté et à la procédure de déclassement et de mise en vente du bâtiment « cantine – ancienne mairie – WC Publics », il convient de trouver un nouvel emplacement pour les WC publics et afin de se mettre aux normes ERP.

En partenariat avec MAAD Architectes, il est proposé :

La création de sanitaires sous le porche de la mairie accolé à la salle polyvalente afin d'avoir un accès par la salle et un par l'extérieur. Afin de protéger les futurs sanitaires il convient de prévoir un auvent devant la porte d'entrée de la mairie.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

-  De solliciter les subventions nécessaires à savoir : Coût HT : 39 219€

D.E.T.R (50%) :	19 609.50€
Fonds propre à la commune :	19 609.50€ HT

-  Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches qui en découlent
-